

PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

ARRETE PREFECTORAL n° 2466/2015/008
INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Sur le territoire de la commune de Bayonne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'urbanisme et notamment son article 126-1 ;
- VU le code de l'environnement, titre 1er du livre V de la partie réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-66-1 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;
- VU les arrêtés 97/IC/282 du 3 décembre 1997, 98/IC/403 du 23 décembre 1998, 00/IC/159 du 2 juin 2000, 04/IC/62 du 24 février 2004 et 04/IC/112 du 18 mars 2004 ensemble réglementant les activités de la Société des Anciennes Fonderies et Ateliers de Mousserolles sur le territoire de la commune de Bayonne ;
- VU le jugement en date du 10 janvier 2005 prononçant la liquidation judiciaire de la Société des Anciennes Fonderies et Ateliers de Mousserolles sur le territoire de la commune de Bayonne et désignant Maîtres GUERIN et ABBADIE comme liquidateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral 05/IC/32 du 19 janvier 2005 portant mesures de réglementation provisoires d'urgence pour le site de la Société des Anciennes Fonderies et Ateliers de Mousserolles sur le territoire de la commune de Bayonne ;
- VU l'arrêté préfectoral 05/IC/167 du 7 avril 2005, par lequel Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques met les liquidateurs judiciaires de la Société des Anciennes Fonderies et Ateliers de Mousserolles en demeure de respecter les dispositions du code de l'environnement, relatives à la cessation d'activités ;
- VU l'arrêté préfectoral 05/IC/347 du 11 août 2005 portant consignation, entre les mains d'un comptable public, la somme de 132 400 euros répondant à l'achèvement des travaux de mise en sécurité du site ;
- VU le dossier des ouvrages exécutés (DOE) des travaux de démolition, de dépollution et de mise en sécurité, effectués en 2011 et 2012 par le groupement CAPY – SECHÉ Eco Services sous la maîtrise d'ouvrage d'ARCAGEE, actant des mesures prises pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement de l'ensemble des installations ;

- VU l'arrêté préfectoral 2466/2013/022 du 3 février 2014 imposant des prescriptions complémentaires relatives à la cessation d'activités de la Société des Anciennes Fonderies et Ateliers de Mousserolles ;
- VU les diagnostics des sols et des eaux souterraines du site réalisés par le cabinet TERE0 en décembre 2008 et juillet 2013 ;
- VU le mémoire de réhabilitation réalisé par le cabinet ARCAGEE en novembre 2013 et complété le 3 février 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral 2466/2014/015 du 5 novembre 2014 imposant des prescriptions complémentaires pour les travaux de dépollution du site ;
- VU le dossier de restriction d'usage en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique déposé le 7 novembre 2014 ;
- VU les plans et renseignements produits à l'appui de la demande ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- VU l'avis du Conseil Municipal de Bayonne, compétent en matière de délivrance d'autorisations liées au droit des sols, en application du plan local d'urbanisme de la commune de Bayonne ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 février 2015 ;
- VU l'avis des propriétaires des parcelles n° 5, 12 et 13, section CI, n° 79, 149, 151, 155, 156, 157, 160, 161 et 163, section CK, sur la commune de Bayonne ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'afin de garder en mémoire la présence de métaux et hydrocarbures dans les sols de surface (remblais) et d'hydrocarbures, HAP, arsenic, zinc et ammonium dans les eaux souterraines (zone saturée des remblais) et d'assurer dans le temps la compatibilité avec les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il convient de garantir de façon pérenne le confinement des impacts résiduels identifiés dans le dossier de restriction d'usage ;

Considérant que l'appartenance des terrains à deux propriétaires permet, en application de l'article L.515-12-3ème alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite du propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée,

Considérant que toutes les formalités prescrites par les lois et règlements ont été accomplies ;

SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Des restrictions d'usage sont instituées sur les terrains constituant la zone figurant sur le plan joint en Annexe I sur les parcelles suivantes, appartenant à l'Agglomération Côte Basque Adour :

- Parcelles n° 5, 12 et 13, section CI, n° 149, 151, 155, 156, 157, 160, 161 et 163, section CK, du cadastre de la commune de Bayonne – Chemin de Garinde, d'une superficie totale de 34 494 m², et à la commune de Bayonne :
- Parcelles n° 79, section CK, du cadastre de la commune de Bayonne – Chemin de Garinde, d'une superficie totale de 25 m²,

Article 2 : Identification de la personne morale

N° SIREN : 246 400 030

Dénomination : Agglomération Côte Basque Adour

Forme juridique : Établissement Public de Coopération Intercommunale

Adresse du siège social : 15, avenue Foch CS 88 507 – 64 185 Bayonne Cedex

Représentant de la personne morale : Monsieur Jean-rené ETCHEGARAY, Président.

Domicile : 15, avenue Foch CS 88 507 – 64 185 Bayonne Cedex

Article 3 : Identification de l'immeuble

Référence cadastrale : Commune de Bayonne (64), section CI n° 5, 12 et 13 et section CK, n° 79, 149, 151, 155, 156, 157, 160, 161 et 163

Nature du bien : Friche industrielle

Adresse : Chemin de Garinde – 64 100 Bayonne

Contenance : 34 519 m²

Références de publication des titres de propriété au service en charge de la publicité foncière :

Réf. Parcelle Cadastreale	Date	Volume	Numéro
CI 5	20/01/2011	2011 P	766
CI12	20/01/2011	2011 P	766
CI13	20/01/2011	2011 P	766
CK 79	22/06/1988	88P	3724
CK 149	20/01/2011	2011 P	766
CK151	20/01/2011	2011 P	766
CK 155	20/01/2011	2011 P	766
CK 156	09/09/2011	2011 P	8303
CK 157	20/01/2011	2011 P	766
CK 160	09/09/2011	2011 P	8303
CK 161	20/01/2011	2011 P	766
CK 163	20/01/2011	2011 P	766

Article 4 : Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les terrains visés à l'article 1 ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants :

- Zone à restriction d'usage : usage de type « industriel/commercial/artisanal » (site pouvant recevoir des installations classées).

Tout autre usage des terrains est interdit.

La culture de végétaux consommables et notamment agricole, potagère, fruitière ou maraîchère est interdite, y compris à des fins privées, sans la réalisation d'investigations et d'études complémentaires spécifiques.

La création d'aires de jeux pour les enfants est interdite.

Article 5 : Situation environnementale du site

Les terrains visés par la présente restriction d'usage contiennent des métaux et hydrocarbures dans les sols de surface (remblais) et d'hydrocarbures, HAP, arsenic, zinc et ammonium dans les eaux souterraines (zone saturée des remblais) comme décrit dans le dossier de restriction d'usage ARCAGEE du 10 octobre 2014.

Article 6 : Interdiction d'utilisation des eaux souterraines

Tout pompage, toute utilisation des eaux souterraines (zone saturée des remblais et nappes des alluvions) au droit du site sont interdits.

Article 7 : Élément concernant les interventions mineures

S'agissant d'interventions ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site, dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement garantissant leur confinement. À défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

Article 8 : Encadrement des modifications d'usage

Tout projet de changement d'usage des zones, toute utilisation des eaux souterraines du site, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Article 9 : Information des tiers

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elle est grevée en application des articles du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 10 : Publication et documents d'urbanisme

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées par les soins de l'Agglomération Côte Basque Adour au fichier immobilier du service chargé de la publicité foncière de la situation de l'immeuble et seront annexées aux documents d'urbanisme en vigueur de la commune concernée dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12 : Délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Pau :

- par le demandeur dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 13 : Publicité

Une notification sera déposée à la mairie de Bayonne et pourra y être consultée. Une copie de l'arrêté y sera affichée pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de Bayonne.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 14 : Notification et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de Bayonne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une notification leur sera adressée ainsi qu'à Maître GUERIN, liquidateur judiciaire de la SAFAM, et aux propriétaires des parcelles cadastrées CI n° 5, 12 et 13 et CK, n° 79, 149, 151, 155, 156, 157, 160, 161 et 163 du cadastre de la commune de Bayonne.

Fait à Pau le, 21 SEP. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Commune
BAYONNE

Section CK
Feuille 000 CK 01
Échelle d'origine 1/1000
Échelle d'édition 1/4000
Date d'édition 30/10/2014
(Niveau hiérarchique de Paris)
Coordonnées en projection RGF93CCAD

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant
BAYONNE
11 Rue Vauban BP 11841 09
84109 BAYONNE CEDEX
tél 05 59 44 06 54 - fax 05 59 44 06 21
cd@bayonne.gdfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

